



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

ADMINISTRATION GENERALE 2

1. Election d'un 7^{ème} Maire-Adjoint 2
2. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire 3

FINANCES 5

3. Décision modificative n°5 – Budget principal 2022 5

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election d'un 7^{ème} Maire-Adjoint

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Cédric DECHOSAL a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de maire-adjoint. Mr le Sous-Préfet ayant accepté sa démission le 14 novembre 2022, il convient de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

Madame le Maire informe que la personne inscrite sur la liste de la majorité municipale, appelée à remplacer Monsieur Cédric DECHOSAL et à occuper les fonctions de conseiller municipal est Madame Solange PAIREL.

Elle propose également à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Cédric DECHOSAL par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Il est précisé que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-14,
Vu la délibération n°2020/38 du 3 juillet 2020 fixant à sept le nombre d'Adjoints au Maire,
Vu la lettre de démission de Monsieur Cédric DECHOSAL des fonctions de 1^{ère} adjoint au maire et conseiller municipal, acceptée par le représentant de l'État le 14 novembre 2022,

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir procéder au remplacement de Monsieur Cédric DECHOSAL, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

2. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire

- ⇒ Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- ⇒ Vu notamment l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- ⇒ Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
- ⇒ Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,
- ⇒ Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 constatant l'élection d'un 7^{ème} Adjoint au Maire,
- ⇒ Vu le tableau du Conseil Municipal,
- ⇒ Vu la délibération n°2020/38 en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre de Maires-Adjointes au sein du Conseil Municipal à sept,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999, les taux maximum suivants sont applicables :

- ✓ Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Adjointes : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ Conseillers municipaux non délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant des indemnités du Maire et des Adjointes tels qu'approuvés en 2020 mais de supprimer l'indemnité de conseiller municipal délégué.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **MAINTENIR** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (voir tableau annexe) :
 - ✓ **MAIRE (avec effet au 3 juillet 2020) :**
 - 52,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ **ADJOINTS (avec effet au 3 juillet 2020) :**
 - 19,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **SUPPRIMER** l'indemnité de conseiller municipal délégué
- **AUTORISER** l'application d'une majoration de ces indemnités de 15 % en application de l'article R 2123-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISER** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022- Article 6531.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

Population : 4 817 habitants au 1^{er} janvier 2022

POUR INFORMATION AU 1^{ER} JUILLET 2022

Indice brut 1027

Montant annuel brut maximal : 48 306,36 €

MAIRE

Taux maximum autorisé : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 26 568,50 €

ADJOINTS

Taux maximum autorisé : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 10 627,40 €

Soit au 28 novembre 2022 une enveloppe maximale autorisée de 100 960,30 € (un Maire et 7 Adjointes) répartie comme suit au sein de la Commune :

Qualité	% Sans majoration	montant brut indicatif annuel sans la majoration	montant BRUT indicatif mensuel sans la majoration	% Avec majoration	montant brut annuel indicatif avec la majoration	montant BRUT mensuel indicatif avec la majoration
Maire	52,2	25 215,92 €	2 101,33 €	60,03	28 998,31 €	2 416,53 €
1er Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
2ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
3ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
4ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
5ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
6ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
7ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
TOTAL		91 492,25 €	7 624,35 €		105 216,08 €	8 768,01 €

FINANCES

3. Décision modificative n°5 – Budget principal 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2022 a été adopté par délibérations n°2022/16 et n°2022/17 en date du 1^{er} mars 2022.

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la prise en compte des écritures suivantes :

- Intégration des frais d'études dans le cadre des travaux d'aménagement du site des Ponts et de la réhabilitation du Bistrot des Ponts
- Changement d'article comptable

Elle se présente comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Opérations patrimoniales			041	+ 63 268,40
Frais d'études			2031	+ 63 268,40
Opérations patrimoniales	041	+ 63 268,40		
Constructions	2313	+ 4 724,20		
Installations, matériel et outillage technique	2315	+ 58 544,20		
Immobilisations corporelles			23	+ 4 886,67
Installations, matériel et outillage technique			2315	+ 4 886,67
Immobilisations corporelles	23	+ 4 886,67		
Constructions	2313	+ 4 886,67		
TOTAL		+ 68 155,07		+ 68 155,07

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTER** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°5 ci-dessus.